**AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE**

Vu la note de la DGAFP et de la DGCL en date du 3 mars 2020 relative à la situation de l’agent public au regard des mesures d'isolement,

Considérant les prescriptions sanitaires actuelles relatives à l’épidémie de coronavirus,

Considérant que M. … n’a pas de solution de garde pour au moins un enfant de moins de 16 ans,

Ou Considérant que les missions de l’agent doivent être temporairement suspendues compte tenu du contexte sanitaire national,

Considérant que le télétravail ne peut pas lui être appliqué,

M. …

Est autorisé à bénéficier d’une autorisation spéciale d’absence à compter du … et jusqu’à nouvel ordre.

Cette période n’aura aucune incidence sur sa carrière ou sur sa paye mais ne pourra générer aucun droit à RTT.

M. est averti qu’il demeure en position d’activité et qu’il devra reprendre son emploi dès que son employeur le lui demandera.

Fait à … le …

Le Maire/Le Président